

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-41

L'an deux mil vingt-trois

Le douze octobre

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, M. PETITJEAN

Secrétaire de séance : M. GISBERT-CUREAU

Date de Convocation : 6 octobre 2023

OBJET : TARIF DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA MFR LA VERNEE

Madame Christèle MAYOUSSIER, adjointe en charge des finances, informe l'Assemblée que, par délibération n° DEL2021-37 du 30 août 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise en disposition d'équipements sportifs à la MFR « La Vernée » de Péronnas.

Elle précise que le tarif horaire d'utilisation, fixé à 14 € pour l'année scolaire 2021/2022, doit être défini chaque année par décision du Conseil Municipal.

La MFR « La Vernée » de Péronnas ayant communiqué le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs au cours de l'année scolaire 2022/2023, à savoir 100 heures, il convient à l'Assemblée de délibérer sur le coût horaire à appliquer pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût horaire d'utilisation à 14 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

